

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant La Garderie le Jardin du Soleil (2016) Inc.		Date d'inspection Le 02 décembre 2025	
Nom de l'établissement Le jardin du soleil 2024		Numéro de permis 2024114	
Adresse 3894 134 Route Shédiac Bridge NB E4R 1T7		Numéro de téléphone (506) 871-2840	
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 53		Âges des enfants NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE Celina Boudreau Chiasson	Titre du poste Mentor en assurance de la qualité		
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives		Règlement	Date limite pour être conforme
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiarespiratoire;		11(a)	28 nov. 2025
Commentaires: Durant l'inspection de suivi, la mentore en assurance de la qualité observe que le membre du personnel en question est désormais titulaire d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiarespiratoire (RCR) valide. La lacune est maintenant conforme.			
12(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque personne avant qu'elle ne devienne un membre du personnel.		12(2)	05 déc. 2025
Commentaires: Durant l'inspection de suivi, la mentore en assurance de la qualité observe que le dossier complet d'un nouveau membre du personnel est manquant. L'administratrice mentionne que ce membre du personnel a obtenu une vérification auprès du ministère du Développement social et une vérification de casier judiciaire/vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables. Cependant, la mentore en assurance de la qualité n'est pas en mesure d'observer ces vérifications puisque le dossier de ce membre du personnel est manquant. L'exploitant doit s'assurer que chaque membre du personnel a obtenu les vérifications requises avant l'emploi. Le membre du personnel en question doit obtenir les vérifications nécessaires et une copie doit être envoyée à la mentore en assurance de la qualité avant d'être permis de revenir sur les lieux.			
12(3) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque membre du personnel et de chaque personne associée au moins tous les cinq ans.		12(3)	05 nov. 2025
Commentaires: Le 29 octobre 2025, la mentore en assurance de la qualité a reçu par courriel la preuve que le membre du personnel en question a effectué une nouvelle vérification du casier judiciaire/vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables. Durant l'inspection de suivi, La mentore en assurance de la qualité observe une copie de la nouvelle vérification dans le dossier du membre du personnel. La lacune est maintenant conforme.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance du membre du personnel.	24(1)(c)(i)	05 déc. 2025	
Commentaires: Durant l'inspection de suivi, la mentore en assurance de la qualité observe que le dossier complet d'un nouveau membre du personnel est manquant. L'exploitant doit s'assurer que chaque dossier des membres du personnel renferme le nom, l'adresse et la date de naissance du membre du personnel.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	05 déc. 2025	
Commentaires: Durant l'inspection de suivi, la mentore en assurance de la qualité observe que le dossier complet d'un nouveau membre du personnel est manquant. L'exploitant doit s'assurer que chaque dossier des membres du personnel renferme une copie de la description de ses fonctions et de ses responsabilités.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	05 déc. 2025	
Commentaires: Durant l'inspection de suivi, la mentore en assurance de la qualité observe que le dossier complet d'un nouveau membre du personnel est manquant. L'exploitant doit s'assurer que chaque dossier des membres du personnel renferme une copie de la déclaration signée indiquant que le membre du personnel a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le règlement.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	05 déc. 2025	
Commentaires: Durant l'inspection de suivi, la mentore en assurance de la qualité observe que le dossier complet d'un nouveau membre du personnel est manquant. L'exploitant doit s'assurer que chaque dossier des membres du personnel renferme une copie de la vérification du casier judiciaire/vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social.	24(1)(c)(vi)	05 déc. 2025	
Commentaires: Durant l'inspection de suivi, la mentore en assurance de la qualité observe que le dossier complet d'un nouveau membre du personnel est manquant. L'exploitant doit s'assurer que chaque dossier des membres du personnel renferme une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social.			
Commentaires généraux			
La mentore en assurance de la qualité est sur les lieux pour une inspection de suivi.			
La mentore en assurance de la qualité est présente en après-midi durant les jeux libres à l'intérieur, l'heure de la collation et les jeux extérieurs.			
La mentore en assurance de la qualité a eu une discussion avec l'exploitante concernant les 10 heures de développement professionnel des membres du personnel éligible qui doit être complété avant le 31 mars 2026. L'exploitante mentionne que les membres du personnel éligible sont en voie de compléter leurs 10 heures de développement professionnel.			
Durant la visite, le ratio est respecté.			

original signé par

Celina Boudreau Chiasson

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 04 décembre 2025

Date

original signé par

Michelle Gallant

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 04 décembre 2025

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"